

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE
d'AUBAGNE

Convocation du **24/09/2025**
Publication le **02/10/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **32**
Quorum : **22**

N° **19_300925**

OBJET : FINANCES,
BUDGET, ECONOMIE,
EMPLOI

Approbation de la cession du droit au bail artisanal du local 8 cours Barthélémy à Monsieur MILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémie COETTO, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Monsieur Andre LEVISSE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Laurent GUEDJ (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Joëlle MELIN (donne pouvoir à Madame Régine-Brigitte NIETO), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250930-300925_19-DE
Reçu le 02/10/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/10/2025



Délibération n°19_300925 du Conseil Municipal du mardi 30 septembre 2025 (suite)

Madame Danielle MENET rapporte :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la Commune poursuit activement ses actions de soutien et d'animation de l'offre commerciale et souhaite agir sur les commerces identifiés comme stratégiques.

A ce titre, la Commune a procédé, par voie de préemption, à l'acquisition du fond artisanal d'une surface de 130 m², section AB numéro 105, situé 8 cours Barthélémy (ex Maison de Fabiana).

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Urbanisme ainsi que du Chapitre I du titre IV du livre 1^{er} du Code du Commerce, la Commune a engagé une procédure d'appel à candidature pour la rétrocession du fonds artisanal sur la base d'un cahier des charges de rétrocession adopté par délibération n°006-260623 du conseil municipal du 26 juin 2023.

L'avis de rétrocession et d'appel à candidature ont été régulièrement publiés, le cahier des charges ainsi que l'extrait de la délibération étant consultables en Mairie à la Direction du Développement Économique et sur le site internet de la Ville d'Aubagne. La date limite de dépôt de candidatures était fixée au 31 juillet 2023.

A l'issue de cette procédure, une seule candidature a été déposée.

En effet, Monsieur Gérald MILLE, gérant de la Société Mille et une pâtes, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition du fonds artisanal afin d'y développer son activité de vente de pâtes fraîches.

Dans l'attente de concrétiser ce projet de rachat, et après la cessation de son activité suite à la mise en péril de son précédent local situé Place Joseph Rau, Monsieur Gérald MILLE a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une location gérance du local concerné, pour une durée d'un an, renouvelable. Celle-ci a été consentie pour une durée d'un an, renouvelable, et prendra fin le 3 novembre 2025.

Cette délibération propose à présent d'approuver la cession du fonds artisanal de 130 m² situé au 8 cours Barthélémy, pour un montant de 90.000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU les articles L.214-1 à L214-3 du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption,

VU le chapitre I du Titre IV du Livre Ier du Code du Commerce relatif aux conditions de rétrocession des fonds artisanaux,

VU la décision de préemption de la Commune en date du 6 juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250930-300925_19-DE
Reçu le 02/10/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/10/2025



Délibération n°19_300925 du Conseil Municipal du mardi 30 septembre 2025 (suite)

VU la délibération n°006-260623 en date du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession du fonds artisanal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gérald MILLE, gérant de la Société Mille et une pâtes, a fait connaître son souhait d'acquérir ledit fonds afin d'y installer son activité de vente de pâtes fraîches,

CONSIDÉRANT que la Commune a conclu avec l'intéressé un bail de location gérance jusqu'au
3 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de céder ce fonds artisanal afin de poursuivre la redynamisation du centre-ville,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la cession du fonds artisanal de 130 m² situé au 8 cours Barthélémy, à Monsieur Gérald MILLE, gérant de la Société Mille et une pâtes, figurant au cadastre sous le numéro 105, section AB, moyennant la somme de 90.000,00 euros ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tous les documents afférents, en l'étude de Maître Carole BATAILLARD, Avocat au barreau de Marseille.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250930-300925_19-DE
Reçu le 02/10/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/10/2025

